

**Arrêté n°2018 - 0489 du - 2 OCT. 2018  
portant autorisation de campement sous tentes  
en cœur du Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté de la directrice n°2016-0389 du 12 septembre 2016 réglementant le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri en cœur de Parc national des Cévennes ;

Vu la demande de l'association « Oxyjeunes », représentée par M. Guillaume GEMINARD, reçue complète en date du 10 septembre 2018,

Considérant que la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret n°2009-1677 susvisé,

Pétitionnaire :	Association Oxyjeunes
Adresse :	
Localisation du stationnement :	Département 48, Commune de Bassurels, Centre de vacances de La Bécède
N° de parcelle :	
Nature de la demande :	Rassemblement des jeunes de l'UNEPREF : Union Nationale des Eglises Protestantes Réformées Evangéliques de France

**DECIDE**

**Article 1 :**

La demande de campement temporaire sus visée est autorisée dans les conditions suivantes :

- ✚ L'installation d'un chapiteau est autorisée sur la parcelle à proximité du Centre de Vacances de la Bécède (cf. carte ci-jointe).
- ✚ Les emplacements devront être tenus **propres et exempts de tous déchets** (ordures ménagères, papiers, etc...).
- ✚ **Tout allumage de feu est interdit.**
- ✚ En fin d'utilisation, l'installation devra être **entièrement démontée** et aucune trace ne devra subsister.
- ✚ La sonorisation sera utilisée en limitant sa puissance aux stricts besoins du spectacle. Il conviendra de veiller à limiter tout dérangement des animaux ou trouble à la tranquillité des lieux par les nuisances sonores.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 20 au 22 octobre 2018.

**Article 3 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

  
Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Gendarmerie Nationale
  - EP PNC / SAS + TCVT + DT (Aigoual)  
(Dossier n°2018-380)
  - Mairie : Bassurels



Parc national des Cévennes



### Localisation centre de vacances

- Centre de vacances La Bécède
- Aire d'adhésion
- Cœur

N  
▲  
1:11 906

Sources : IGR SCAN25+  
Edition : PHC Petit Ours La Bécède.org 18/07/2016

